

## **Déclaration du SNES-FSU au CTM du 27 mars 2014**

Nous sommes aujourd'hui invités à donner un avis sur un projet de décret régissant les obligations de service des professeurs du Second degré. Ce projet est issu de discussions longues dans lesquelles le SNES a fait entendre la voix des personnels et a combattu les orientations qui entendaient opposer entre eux les personnels qui contribuent aujourd'hui à la démocratisation, en CPGE comme en collège et en lycée.

Il s'agit d'un texte fondamental pour les professeurs du Second degré puisqu'il a vocation à se substituer aux actuels décrets de 1950, emblématiques de l'identité de notre métier.

Si les principes de ces derniers devaient être préservés, les évolutions du métier d'une part, les aléas découlant de la mise en place de réformes telle celle des lycées ont plaidé pour un nouveau texte. Les décrets de 1950 ne traitent pas en effet de toutes les réalités, autorisent des interprétations différentes selon les établissements et les Académies, aggravées par la prégnance d'une culture de management dans les corps d'encadrement.

C'est pourquoi le SNES, pour qui s'arc-bouter sur le *statu quo* n'est pas le meilleur moyen de défendre les collègues, pas plus d'ailleurs que le renvoi au local prôné par certains, a joué tout son rôle dans les discussions, posant d'emblée l'exigence du maintien de principes tels la définition du service en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement, le respect de la discipline de recrutement, le respect de la mission centrale à savoir le travail de transmission des savoirs et d'appropriation de ces derniers par les élèves, un strict cadrage national de l'attribution des décharges et indemnités.

En lien très étroit avec la profession régulièrement informée, dotée d'analyses et du comparatif avec l'existant, invitée à débattre, nous avons porté de nombreuses propositions de nature à conforter ces principes mais aussi obtenir des améliorations par rapport à la situation actuelle. Nous saluons la qualité du dialogue qui a présidé à toutes ces discussions et permis que les rédactions aient fortement évolué jusqu'au résultat actuel – suite à nos interventions.

Nous actons de ce fait, outre la mention explicite du caractère dérogatoire de nos statuts, l'attribution de décharges de service pour les services partagés, incluant les TZR, la limitation de la bivalence au volontariat et aux compétences, l'instauration d'une pondération diminuant le temps d'enseignement dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.

Les rédactions du texte, par exemple l'utilisation de nouveaux outils comme la pondération, mais aussi le cadrage national des conditions d'attribution des indemnités et de leur taux doivent avoir pour effet de limiter l'arbitraire dans les établissements. Nous serons vigilants à ce que les horaires et les missions des professeurs ne soient pas définis au niveau de l'établissement et que les missions liées ne soient pas l'occasion d'augmenter la charge de travail des personnels.

De même, nous vous demandons, M. le Ministre, que soit complètement respecté le sens de la pondération dans les REP qui destinée à reconnaître la charge de travail supplémentaire créée par le besoin d'un dialogue avec les familles, d'un travail en équipe et d'un suivi des élèves renforcé par rapport à d'autres établissements, toutes tâches que nos collègues effectuent déjà.

Cependant, ce projet est loin de tirer toutes les conclusions nécessaires sur la situation des professeurs du Second degré, les débats présidant à sa rédaction et la reconnaissance de l'ampleur des missions liées ayant éclairé crûment la réalité de leur temps et de leur charge de travail ; ce qui aurait dû conduire à des mesures d'allègement du temps de travail, par la réduction des maxima de service notamment. Quand on y ajoute les problèmes de recrutement, tout cela aurait dû conduire à une revalorisation des professeurs du second degré.

La situation des collègues qui ont vu se développer les missions liées à la mission centrale d'enseignement, qui ont eu à appréhender le surcroît de travail engendré par différents facteurs, le rapport au savoir des élèves, les évolutions des familles, le besoin de travail en équipe ne sera pas sensiblement améliorée par ce texte.

C'est pourquoi le SNES FSU, dans un premier temps, déposera lors de ce CTM un certain nombre d'amendements destinés à mieux prendre en compte les conditions réelles d'exercice, tant en collège qu'en lycée, sera vigilant sur le décret indemnitaire, les textes d'accompagnement, arrêtés et circulaires et poursuivra la mobilisation pour une revalorisation ambitieuse du métier de professeur du second degré. La non-acceptation de nos amendements nous conduira à un vote en abstention.

Nous demandons solennellement au Ministre que des garanties sur l'application de la mise en œuvre du décret soient données ; les inquiétudes de la profession sont vives. Nous avons connu trop de tentatives ces dernières années d'imposer aux enseignants des tâches supplémentaires, en outre organisées par la hiérarchie. Le décret présent clarifie et donne un cadre national affermi aux dispositions ; cependant, d'ores et déjà, nous avons vu des interprétations abusives sur l'application de la pondération dans les REP+. C'est pourquoi les textes d'accompagnement doivent rapidement donner lieu à concertation pour éviter ces dérives. De même, concernant les TZR dont le SNES exige qu'ils soient explicitement concernés par toutes les dispositions du décret, nous demandons une discussion spécifique sur le décret de 1999 afin d'ôter toute ambiguïté.